

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8

Le 4 octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger :

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Paul PELLECUER donne pouvoir à Thierry GAIDE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

### EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

**2023-117**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET MAISON FUNERAIRE**

La mairie de Bourg Saint Maurice a transmis, au mois d'août 2023, les avis de taxes d'enlèvement des ordures ménagères des années 2021 et 2022 pour la maison funéraire.

Ces dépenses n'avaient pas été inscrites lors de l'élaboration du budget.

Par ailleurs, ces avis font l'objet d'une refacturation auprès d'OGF, titulaire de la Délégation de Service Public.

Il convient de voter une décision modificative en dépenses et en recettes afin de prendre en compte les avis de TEOM 2021, 2022 et d'anticiper celui de 2023.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-83513 : Autres impôts locaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Maison Funéraire comme ci-dessus.

**Yannick AMET**

Président


